

PRÉFECTURE DU JURA

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Tél. 03.84.86.84.00

ARRÊTÉ n° 662

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

**SARL FRANC COMTOISE
de TRAVAUX PUBLICS
39140 - COMMENAILLES**

LE PRÉFET,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU - le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Titre 1^{er} susvisé, et notamment son article 23 ;
 - la nomenclature des installations classées ;
 - l'arrêté préfectoral n° 1015 en date du 18 juillet 2003 autorisant la SARL FRANC COMTOISE de TRAVAUX PUBLICS à exploiter, pour une durée de 6 mois, une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de COMMENAILLES, lieu-dit "Le Villarnier", section ZS, parcelle n° 54 ;
 - l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 19 février 2004 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par l'arrêté préfectoral susvisé sont de nature à assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sus mentionné, et à limiter les dangers et inconvénients présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation est justifiée par l'impossibilité, exprimée par le fournisseur de matériel dans son courrier du 24 octobre 2003, de réaliser les travaux prévus avant le deuxième trimestre 2004 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 31 mars 2004 ;

LE pétitionnaire entendu ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La validité de l'arrêté préfectoral n° 1015 en date du 18 juillet 2003, autorisant le SARL FRANC COMTOISE de TRAVAUX PUBLICS à exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de COMMENAILLES, lieu-dit "Le Villarnier", section ZS, parcelle n° 54, est prorogée pour une ultime durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire duquel est installé l'établissement et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 3 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS (article 14 de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, M. le Sous-Préfet de DOLE, le Maire de Commenailles, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- . M. le Maire de COMMENAILLES,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions du Jura,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . M. le Chef du Service Départemental de la Défense et de la Protection Civile,
- . M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- . M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- . M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 09 avril 2004

**Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau**

Gérard LAFORET

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Philippe MAFFRE